



ACA asbl

Organisme de contrôle
agréé
Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Dexia: 068-2516997-68
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

175001662

Ref: 2016092476

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE/ CONTRÔLE PERIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:	Rue Lodewijck Van Boeckel 13 1étage, 1140 EVERE		
Propriétaire:			
Client:	Kayaya,Rue Lodewijck Van Boeckel 13, 1140 EVERE	Type de locaux:	Distributeur d'énergie: /
Code EAN::	541 44	Installateur:	/
N° TVA:	/	ou n° carte ID: /	Émis à: / le /
Agent-visiteur:	Khalid Belamin Temsamani		Date du contrôle: 28/09/2016

Type de contrôle

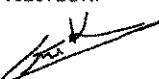
Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)			
Type contrôle:	Art 271/271bis Controle périodique (vente)		
Info complément.:	Controle périodique + Art. 278		
Réinspection à:	/		

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	3x230v	Courant nominal max:	40A	Courant nominal sécurité principale:	20,00
Section du câble d'arrivée:	3X230 mm ²	- Type:	VOB		
Type d'électrode:	Barre ou piquet de terre	Section:	/ mm ²	Conduct. de terre:	25 mm ²
Interrupteur différent. général - In:	40 A	- DI :	30 mA	Nombre de pôles:	4
Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra:	/				
Interrupteur différent. second. - In:	aucun A	- DI :	/ mA	Nombre de pôles:	/
Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	9	Nombre de tableaux:	1	Tarif:	Jour

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	11.4 Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	Pas en ordre
Isolation générale:	160 MOhm	Test du différentiel:	En ordre	Etat du matériel fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Test de défaut:	En ordre	Schémas:	Pas en ordre
Protect. contre les contacts dir.:	En ordre				

Conclusion : L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE	L'installation doit de nouveau être contrôlée: avant le: un an après date <input checked="" type="checkbox"/> par le même organisme (*)
NOMBRE D'ANNEXES Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non Autres: /	L'AGENT-VISITEUR:  Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

4 DISJ BIP 20A
3 DISJ BIP 16A
1 DISJ BIP 6A
1 DISJ TRI 20A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- B : On ne peut pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- K1 : Il est conseillé de placer un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 300mA à l'origine de l'installation et celui déjà existant comme protection supplémentaire pour l'installation de salles de bains, lessiveuse, lave-vaiselle, séchoir ou tous autres appareils identiques.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas :

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures :

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions de prise de terre :

- 3.12. : Socles de prise de courant: le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)

Infractions coffrets de répartition :

- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)

Infractions interrupteurs différentiels :

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)

Infractions installation électrique :

- 7.14A : Adaptez le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé. (art 19, 86.10)
- 7.14B : Le matériel électrique installé dans la/les salle(s) de bains n'est pas adapté au volume dans lequel il est installé (les distances jusqu'au bord de la baignoire et/ou de la cuvette ou des conditions protectrices supplémentaires). (art 86.10)

Infractions conducteurs et code couleurs :

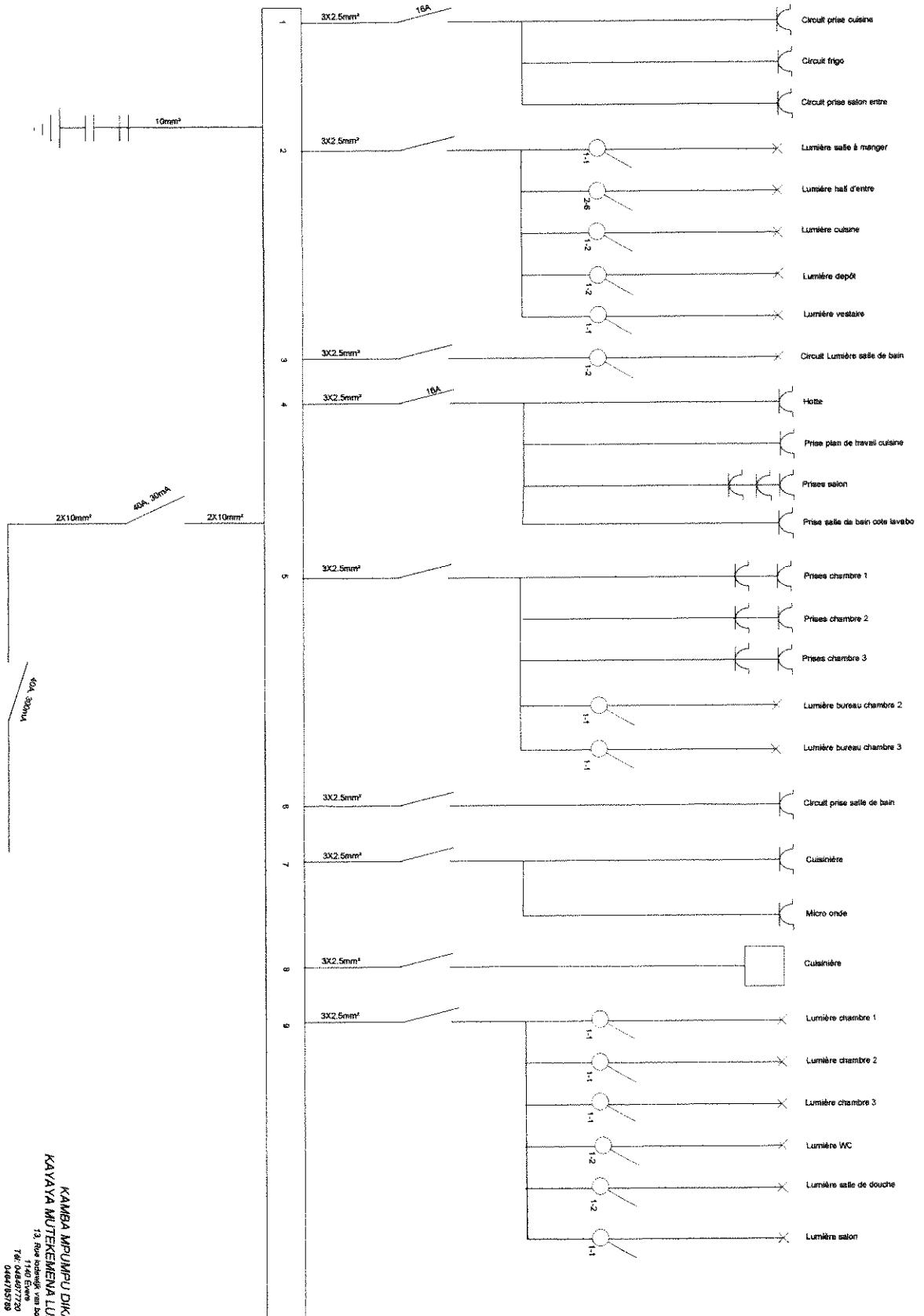
- 8.01. : Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités. (remarque)
- 8.03. : Protégez le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits susceptibles aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.). (art 201, 209)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

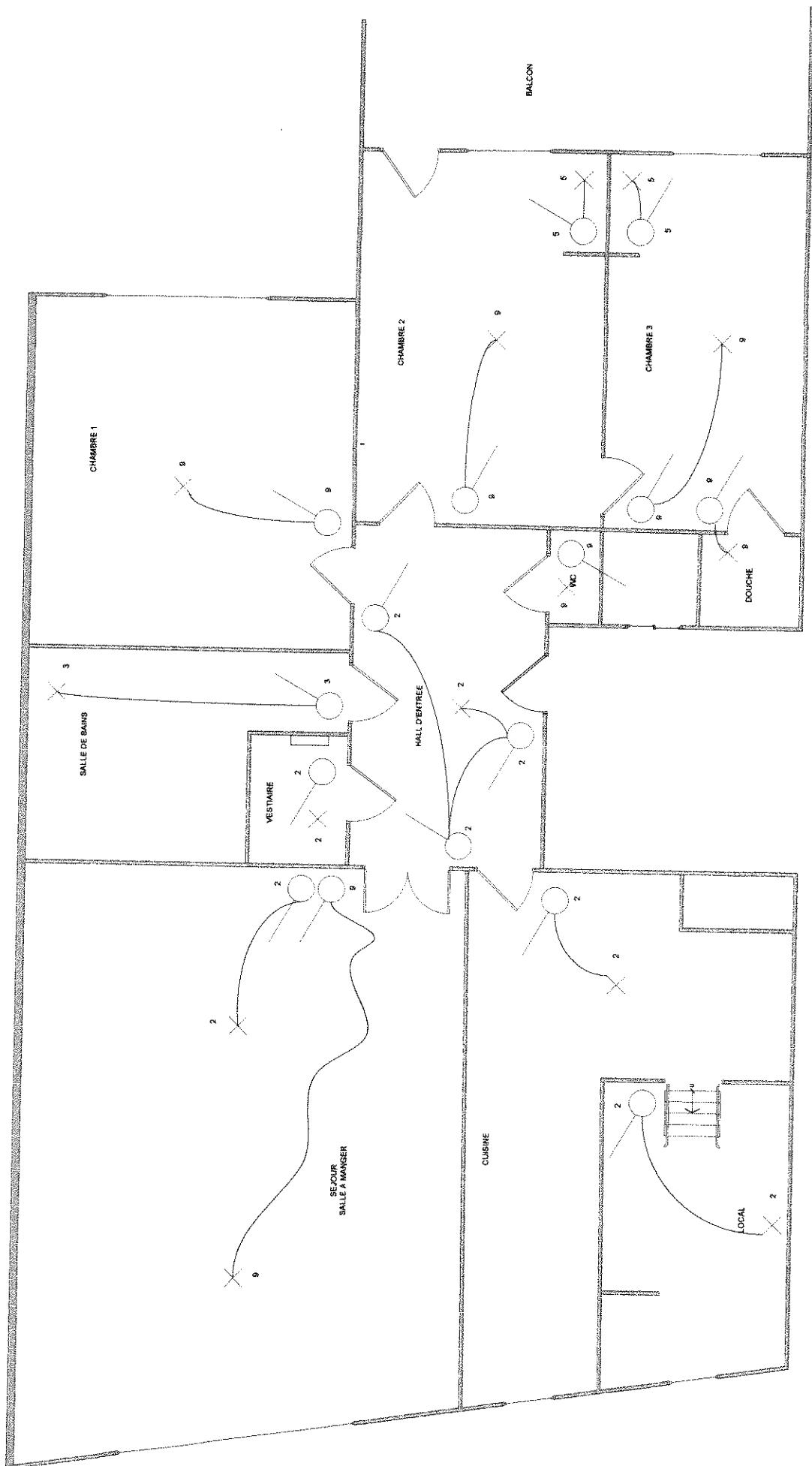
2.04/3.12 CHAMBRE A COUCHER / CUISINE / RESERVE

8.01/8.03 RESERVE

SCHEMA ELECTRIQUE



KAMBIA MPOUMPU DIKASA AIME
KAYAVA MUTEREMENA LIABEVA JUDITH
 13 Rue Adolphe van Beekel
 1140 Etterbeek
 Tel: 0488/877720
 0466/185709



KAMBA MPLIMPU DIKASA AIME
KAYAYA MUTTEKEMENA LUABEYA JUDITH

13, Rue des Saïkaks
1140 Etterbeek
Tél: 02-6477720
0494-78759

